BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 22 décembre 2017	***N° 2017-830***

Convocation du 15 décembre 2017
Aujourd'hui vendredi 22 décembre 2017 à le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel VERNEJOUL, Mme Dominique IRIART, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES
Mme Brigitte TERRAZA à M. Michel VERNEJOUL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Andréa KISS à M. Thierry TRIJOULET
M. Erick AOUIZERATE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Magali FRONZES à M. Benoît RAUTUREAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Guillaume GARRIGUES
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme BOST à M. GUICHOUX jusqu'à 11h00
M. RAYNAL à M. MARTIN jusqu'à 10h30
M. PUJOL à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h10
Mme JACQUET à M. ALCALA à partir de 11h20
M. DUCHENE à Mme WALRYCK à partir de 12h05
Mme FERREIRA à M. FELTESSE jusqu'à 11h20
M. TURBY à M. SUBRENAT jusqu'à 11h00
M. BOURROUILH-PAREGE à Mme BOUDINEAU à partir de 12h05
M. BRUGERE à Mme CUNY à partir de 12h00
Mme CUNY à Mme COLLET jusqu'à 10h00
M. FELTESSE à Mme FERREIRA à partir de 12h00
Mme JARDINE à M. DELLU à partir de 12h00
Mme LEMAIRE à Mme VILLANOVE à partir de 12h10
Mme PIAZZA à M. FRAILE MARTIN à partir de 12h00
M. POIGNONEC à Mme LOUNICI à partir de 12h10
Mme TOURNEPICHE à M. TOURNERIE à partir de 11h00
Mme TOUTON à Mme CHAZAL à partir de 12h00

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. COLOMBIER part à 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 22 décembre 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Mission rayonnement et équipements métropolitains**	***N° 2017-830***

Bordeaux Metropole Arena à Floirac - Convention de mise à disposition et d'exploitation d'un parc de stationnement pour véhicules poids lourds dans le cadre de l'exploitation de la salle - Décision - Autorisation

---

Madame Agnès VERSEPUY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Communauté urbaine de Bordeaux devenue le 1er janvier 2015 Bordeaux Métropole et le groupement SENSO ont conclu un contrat de concession de travaux publics pour la Grande salle de spectacle de Floirac le 16 avril 2014, lequel a été notifié au concessionnaire le 6 juin 2014 avec une date de démarrage des prestations au 25 septembre 2014.

La construction de la Grande salle, désormais nommée Bordeaux Métropole Arena, se poursuit avec une livraison prévue le 11 décembre 2017 et une inauguration le 24 janvier 2018.

Suivant les stipulations de ce contrat de concession de travaux publics, dénommé le « Traité », l'annexe 1, article 4.4 du dossier n°5 « Urbanisme et infrastructures », modifié par l'avenant n°1, précisait : « La Cub réalisera un parc de stationnement pour poids lourds et autocars de 15 places, sur un terrain attenant au parc public de stationnement, en face de la salle, avenue Jean Alfonséa. Ce parc de stationnement sera confié en gestion à l'Exploitant, selon les modalités précisées à l'annexe 9.10. »

L'annexe 9.10 précise quant à elle qu'une « convention de gestion spécifique entre La Cub et l'Exploitant précisera les modalités de mise à disposition et d'exploitation de ce parc de stationnement ».

En conséquence de ce qui précède, la présente délibération vise à approuver les termes de la convention de l'annexe 9.10 visée ci-dessus et à permettre de confier en gestion le parc de stationnement poids lourds réalisé par Bordeaux Métropole pour l'exploitation de la salle de spectacle.

Cette convention de mise à disposition et d'exploitation du parc de stationnement poids lourds réalisé à proximité immédiate de la salle de spectacle sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, vise à préciser les conditions d'utilisation de l'équipement et les responsabilités de chacune des parties.
Bordeaux Métropole reste propriétaire de l'équipement. La société SENSO SAS est désignée comme le bénéficiaire dans la convention.

L'utilisation du parc de stationnement pour poids lourds prévu au traité de concession se fera exclusivement pour les besoins de l'exploitation de Bordeaux Métropole Arena et fera l'objet d'une redevance d'occupation annuelle symbolique d'un euro.
Le bénéficiaire sera chargé d'assurer le nettoyage, la maintenance et l'entretien courant de l'équipement, ainsi que les réparations et grosses réparations pendant la durée du traité. Les travaux rendus nécessaires par une évolution de la réglementation seront également pris en charge par le bénéficiaire dans la limite d'un plafond fixé dans la convention.
Il prendra également à sa charge l'intégralité des coûts de fonctionnement (assurances, contrats de maintenance et vérifications, coûts des fluides, impôts et taxes hormis la taxe foncière, etc …)
Bordeaux Métropole en sa qualité de propriétaire prendra à sa charge le montant de la taxe foncière.

Toutes ces modalités sont détaillées dans la convention jointe à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5217-2,

VU la délibération n°2012/0474 du 13 juillet 2012, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de réaliser une Grande salle de spectacle, de prendre une compétence spécifique à cette fin et de réaliser cet équipement au moyen d'une concession de travaux publics,

VU le contrat de concession de travaux publics signé le 16 avril 2014 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la société SENSO, et son annexe 1, article 4.4 du dossier n°5 « Urbanisme et infrastructures »,

VU l'avenant n°1 au contrat de concession de travaux publics modifiant l'annexe 1, article 4.4 du dossier n°5 « Urbanisme et infrastructures », adopté par délibération n°2016-626 du 21 octobre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU' il est nécessaire confier en gestion à l'exploitant de Bordeaux Metropole Arena le parc de stationnement pour poids lourds créé pour les besoins d'exploitation de la grande salle de spectacle au travers d'une convention de mise à disposition.

DECIDE

Article 1 : d'adopter les termes de la présente délibération et le projet de convention ci-annexé relatif à la mise à disposition du parc de stationnement pour poids lourds prévu au contrat de concession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec la société titulaire du contrat de concession et tous autres actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 décembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **10 JANVIER 2018** **PUBLIÉ LE :** **10 JANVIER 2018**	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Agnès VERSEPUY